# Règlement d'aides aux investissements « Aide à la plantation de nouvelles truffières » 2023/2027

### 1. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les exploitants agricoles (à minima cotisant de solidarité), qui sont trufficulteurs, adhérents à la Fédération Régionale des Trufficulteurs d'Auvergne Rhône-Alpes, soit à l'un des syndicats ou associations adhérent à la Fédération.

N.B.: les parcelles sont situées en Ardèche (quelques soit le siège de l'exploitation)

# 2. Projets éligibles

Pour être éligibles au présent dispositif, les projets d'investissement doivent correspondre aux caractéristiques suivantes :

- Développement de la production de truffes en Ardèche, sur des terrains propices à la trufficulture,
- Imputés en section Investissement dans la comptabilité des bénéficiaires.

# Et avoir pour objectifs :

- La réalisation d'un projet d'investissement agricole, créateur de valeur ajoutée, de richesse pour l'entreprise et son territoire, de maintien et/ou de création d'emplois,
- L'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles,
- Le maintien et la valorisation de filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale.

# 3. Dépenses éligibles

Les investissements éligibles concernent l'achat de plants certifiés (INRA et CTIFL) et le matériel de plantation (filets de protection, piquets).

*Inéligibles*: les travaux ou matériels pour la remise en culture de friche ou la remise en culture d'ancienne truffière; la préparation et l'analyse du sol; la protection des plantations; le matériel de gestion de l'irrigation; la sécurisation de la truffière (piège photographique avec carte SIM).

## 4. Modalités de calcul de l'aide régionale

Elle est calculée et attribuée dans des plafonds réglementaires (au titre du règlement Aide d'Etat en vigueur au moment de l'instruction) et ne dépasse pas le maximum de 40 % d'aides.

#### Méthode de calcul:

En référence au montants forfaitaires et plafonds de dépenses éligibles de France Agri Mer de plantation de vergers de Noisetiers :

Densité de plantation minimum : 250 Préparation du sol forfait / ha : 2000 € / ha Plantation forfait / ha : 1100 € / ha

Achat de plants : 10 €/plant \* 250 = 2500 € / ha Soit un coût total éligible de : 5600 € / ha

Application du taux de 40% : 2 250 € d'aide maximum / ha pour 250 plants, soit un maximum d'aide de

9€/plant

L'aide régionale est une subvention directe, établie sur un barème de 6€/plant sur présentation de la facture acquittée de l'achat des plants, qui pourrait être complétée par une aide départementale, le cas échéant.

Plancher de dépenses : minimum 100 plants par dossier Plafond de dépenses : maximum 700 plants par dossier

# 5. Aide départementale

- L'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche est fixée à 3€/plant et vient en complément de l'aide régionale, dans la limite du budget départemental disponible.
- Les modalités de versement de l'aide et les obligations de communication du bénéficiaire seront précisées dans la notice technique accompagnant la notification d'attribution de l'aide départementale.

# 6. Conditions d'admissibilité et engagements de l'entreprise

- L'entreprise s'engage à réaliser son projet dans un délai de trois ans.
- L'entreprise s'engage pour les 5 ans (à partir du vote de l'aide) à entretenir correctement sa plantation et à rester membres d'un syndicat local ou de la fédération régionale. Le non-respect de cet engagement pouvant entrainer le remboursement des aides versées.
- L'entreprise s'engage à communiquer toutes informations relatives à sa situation financière, toute restructuration, mentionner les soutiens publics par tout moyen approprié.
- Un bénéficiaire pourra bénéficier de plusieurs aides consécutives aux conditions suivantes :
  - Le nouveau dossier devra concerner un projet différent ;
  - Le bénéficiaire devra avoir déposé la demande de solde du précédent dossier auprès des financeurs.

# 7. Modalités de sollicitation et d'analyse

Pour obtenir une aide du Département de l'Ardèche, le bénéficiaire devra déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région selon les modalités régionales.

Les pièces constitutives du dossier seront détaillées dans le formulaire de demande d'aide régionale

La date de réception du dossier à la Région constituera la date de début d'éligibilité.

L'analyse des projets sera basée sur les critères suivants :

- Impact sur la filière truffes (expertise technique, surfaces et tonnages prévisionnels)
- Technique : selon résultats de l'analyse du sol par un laboratoire agréé par le ministère de l'agriculture
- Economie : part de l'atelier Truffes dans le Chiffre d'Affaires de l'exploitation (réalisé ou prévisionnel)
- Effet levier de l'aide, au regard de la situation financière de l'entreprise, et s'il s'agit d'une première ou deuxième demande
- Intégration du projet dans le cadre d'une démarche qualité, de labellisation ou de provenance des produits (dont notamment, la marque régionale « La Région du Goût »).

# 8. Date d'effet et durée

Le règlement prendra effet à la date de la décision exécutoire de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 10 mars 2023 approuvant son contenu, et s'achèvera le 31 décembre 2027.

#### 9. Base règlementaire

Les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif pourront être allouées au titre du règlement Aide Etat en vigueur au moment de l'instruction.

Le règlement adopté par délibération N° 5.21.1 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche du 16 juin 2023